

SOUTIEN A LA PARENTALITE

Appel à manifestation d'intérêt

Cahier des charges

Date limite de remise des réponses : le 30/09/2022

Préambule

L'environnement social et économique, lorsqu'il est défavorable peut fragiliser la cellule familiale et renforcer les difficultés rencontrées dans des relations parents – enfants ou adolescents : notion d'autorité, gestion des conflits, absence de relation parent(s)-enfant(s)...

Côte d'Azur Habitat a pu constater, dans certaines de ses résidences, des familles en grande difficulté face aux agissements de leurs enfants. Le rôle de parent s'est complexifié en raison de l'éclatement des configurations familiales et de la perte des repères éducatifs.

C'est dans ce cadre qu'avec la collaboration de la Ville de Nice et de la Métropole Nice Côte d'Azur, Côte d'Azur Habitat lance un appel à manifestation d'intérêt pour soutenir des projets d'accompagnement à la parentalité à destination des familles qui répondent à des besoins particuliers et en prévention des ruptures familiales.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans une politique de mise en place des actions associatives dans des territoires où le renforcement du lien social apparaît comme une priorité.

1- A qui s'adresse cet appel à candidatures ?

Toute personne morale à but non lucratif peut déposer un projet et participer à la stratégie de prévention en proposant des actions collectives de soutien à la parentalité à l'attention des familles, venant en complément des actions et suivis individuels réalisés par les acteurs institutionnels compétents.

Côte d'Azur Habitat aura une attention particulière pour les actions à l'attention des parents d'adolescents, des familles monoparentales, des familles dont l'enfant ou le parent est en situation d'handicap, des familles présentant un risque de fragilité sur le plan psychologique.

2- Thématique des projets

Les propositions attendues sont des projets collectifs, proposant des ateliers thématiques visant à faire respecter le Règlement Intérieur de Côte d'Azur Habitat, notamment et plus généralement les règles du vivre ensemble. Ces ateliers permettront dans le cadre d'intervention précoce, de prévenir la survenue de risques pesant sur les familles en les informant, valorisant et soutenant dans l'exercice de leur fonction parentale et ainsi permettre un meilleur investissement de leur logement.

Ces ateliers thématiques auront pour objectif :

- D'aider les parents à répondre aux questions qu'ils se posent à propos de l'éducation de leurs enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve
- De prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités parentales.
- De les informer des différents dispositifs existants chez Côte d'Azur Habitat pour les aider mais également auprès des acteurs institutionnels et associatifs.

Des actions individuelles pourront ponctuellement être menées sur des familles identifiées qui en feraient la demande.

Toutes les familles sont concernées par les actions de soutien à la parentalité, certaines plus fragiles devront être plus particulièrement soutenues :

- Familles monoparentales,
 - Familles avec barrière de la langue,
 - Familles en situation d'exclusion sociale,
- sans pour autant faire l'objet d'une stigmatisation.

Une mixité des publics devra être respectée dans les différentes actions.

Il est attendu que les porteurs du projet effectueront un diagnostic en amont du lancement de l'action.

3- Financement

Il est attendu un coût forfaitaire par atelier proposé. Le nombre d'atelier par an fera l'objet d'un planning élaboré après les diagnostics menés et après échange avec Côte d'Azur Habitat. Un maximum de 10 familles sera suivi par an.

4- Durée de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures est ouvert du 01/07/2022 au 30/09/2022 à minuit.

5- Conditions de participation et présentation des projets

L'examen des candidatures ne se fera que si le dossier de candidature envoyé est complet.

Inscription en envoyant le dossier complet à l'adresse suivante :
amisoutienparentalite@cotedazurhabitat.fr

Tout dossier déposé après la date limite du 30/09/2022 à minuit sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services.

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Une présentation la plus détaillée possible des projets :
 - o Une présentation détaillée de la structure portant le projet,
 - o Un descriptif détaillé du projet, des actions,
 - o Une présentation des partenariats financiers identifiés et financeurs sollicités afin d'anticiper sur les modalités de financement ultérieures permettant de pérenniser l'action.

6- Sélection des projets

L'examen des dossiers reçus se fera sur la base :

- du professionnalisme du candidat et de son expérience sur ces interventions. Le jury portera une attention particulière au sérieux des dossiers déposés, à leur complétude, à la mixité des projets.
- de la mise en œuvre d'actions innovantes ou expérimentales dans leur mise en place et peu traitées sur le territoire.

Une commission composée d'élus du conseil d'administration de Côte d'Azur Habitat et de personnes compétentes se réunira afin de sélectionner les projets éligibles.

7- Traitement des données personnelles

Les données personnelles des participants sont traitées par Côte d'Azur Habitat conformément aux dispositions de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux données personnelles les concernant en s'adressant à l'office.

8- Renseignements complémentaires

Pour toute demande d'informations et renseignements, merci d'écrire un courriel à l'adresse **amisoutienparentalite@cotedazurhabitat.fr**.